



Delais de prescription assurance auto

Par **emanuela**, le **02/01/2014** à **21:33**

Bonjour,Voilà mon problème:En septembre 2010, mon ex concubin a eu un accident de voiture sur l'autoroute avec mon véhicule dont j'étais la principale assurée (contrat au tiers). Il a heurté la barrière de sécurité et cela a occasionné des dégâts.Aujourd'hui, donc en décembre 2013. Mon ancien assureur revient vers moi afin de me réclamer la franchise de prêt de volant de 760 euros.Ma question est la suivante:Y-a-t-il un délais de prescription dans ce genre de cas? L'assureur peut il revenir vers moi 3 ans après le sinistre?Si ce n'est pas le cas, pourront t-ils me demander de rembourser les frais des réparations engagés sur l'autoroute? Dans l'attente de vous lire.Merci de votre réponse.

Par **chaber**, le **03/01/2014** à **07:49**

bonjour[citation]Si ce n'est pas le cas, pourront t-ils me demander de rembourser les frais des réparations engagés sur l'autoroute? [/citation]nsi vous étiez régulièrement garanti, l'assureur a du procéder à indemnisation intégrale. La franchise, n'étant que contractuelle, n'est pas opposable aux tiers (pour les assurances obligatoires: auto, décennale).[citation]**En septembre 2010**, mon ex concubin a eu un accident de voiture sur l'autoroute avec mon véhicule dont j'étais la principale assurée (contrat au tiers).Il a heurté la barrière de sécurité et cela a occasionné des dégâts.Aujourd'hui, **donc en décembre 2013**. Mon ancien assureur revient vers moi afin de me réclamer la franchise de prêt de volant de 760 euros.[/citation]En matière d'assurance, **la prescription est de 2 ans, tant pour l'assuré que pour l'assureur**. Ce dernier aurait dû réagir dès la déclaration de sinistre